

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 49 (1978)

**Heft:** 3: Aménagement du territoire et protection des sites

**Artikel:** Aménagement du territoire et protection des sites

**Autor:** [s.n.]

**Kapitel:** 3: L'appréciation des projets par la commission pour la sauvegarde du patrimoine

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824899>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'appréciation des projets par la commission pour la sauvegarde du patrimoine

### 1. Examen du site à bâtir

Toute construction s'insère dans un site naturel ou bâti. Cette insertion peut être heureuse ou malheureuse.

Si nous partons du point de vue qu'il n'y a pas de site sans valeur et que ces valeurs sont fondamentales et dignes d'être sauvegardées, il reste fondamental d'analyser le site de manière à pouvoir définir le genre de construction qu'il est à même de supporter sans entrave, tant sur le plan visuel et esthétique que sur le plan de son milieu naturel.

Le caractère global d'un site est défini par l'addition et la combinaison de divers caractères principaux que l'on peut essayer d'énumérer sans prétendre être exhaustifs :

- topographie : plaine - montagne - vallonnements, pente douce ou raide - escarpements - contrastes, etc. ;
- couverture végétale : cultures - pâturages - forêts - arbres isolés - maquis - parcs - jardins ;
- environnement construit : tissu urbain ou villageois ou disséminé - tissu bâti dense ou lâche - ordre contigu ou dispersé ;
- exposition : soleil ou ombre - sec ou humide.

La combinaison de ces éléments avec l'appréciation de leurs valeurs propres et de leur degré de sensibilité propres nous fait approcher la notion de « paysage » auquel une construction doit s'intégrer au mieux sans perturber « l'image originale » au besoin en la mettant en valeur.

Il est bien clair que le jugement reste une décision partiellement subjective dans la mesure où l'appréciation des caractères ci-dessus reste empreinte du goût personnel des experts.

### 2. Examen du projet de construction

A ce niveau, il convient d'examiner le projet simultanément sur deux plans principaux :

- qualités propres du projet, jugé selon nos critères contemporains vis-à-vis de l'architecture et de ses règles ;
- qualités relatives à sa faculté d'adaptation au site et à l'environnement.

Les points de vue seront évidemment nuancés et adaptés au genre et à l'importance du projet :

- construction nouvelle - démolition - agrandissement - transformation - rénovation ;
- habitation privée - collective ;
- bâtiments d'utilité publique ;
- bâtiments industriels - exploitations artisanales - agricoles ou silvicoles ;
- installations diverses.

Le cadre de la présente publication ne se prête pas à une analyse en profondeur de tous les critères d'appréciation, cependant, il convient de relever ici des remarques qui nous apparaissent comme fondamentales :

**2.1 — vis-à-vis des qualités propres** d'un projet, il faut être conscient que celui-ci peut être modeste ou important, effacé ou volontaire, impersonnel ou affirmé sans que ses qualités soient mises en question. Toutefois, la médiocrité ou l'incohérence seront violemment prises à partie de même que l'insouciance, le manque de sensibilité et l'incompétence de leurs auteurs.

Il arrive trop souvent que les documents qui sont soumis pour examen soient architecturalement illisibles et qu'ils ressemblent davantage à des brouillons d'écoliers qu'à des plans d'architectes. Cela n'exclut bien sûr pas que l'on trou-

ve de mauvais projets bien dessinés et inversement de bons projets mal dessinés.

## 2.2. — vis-à-vis des facultés d'intégration d'un projet à son environnement

Il convient de dire que cette intégration sera d'autant plus simple que le projet sera simple et clair. Mais ici encore, il faut faire appel à la sensibilité et à l'habileté des auteurs.

Un projet harmonieux et esthétiquement convaincant, même s'il est très fortement personnalisé et même s'il est d'échelle importante aura plus de chance de s'intégrer à son environnement qu'un projet inesthétique et médiocre. (Gare à la recherche de l'originalité pour l'originalité !)

Intégration au site ne veut pas dire « camouflage »... mais plutôt « mariage ». Ce mariage peut se réaliser par des moyens très divers : matériaux, couleurs, échelle, rapports de masses et de surfaces, implantation dans le terrain naturel, aménagements extérieurs, etc.

Il n'y a pas de recettes toutes faites et chaque cas doit être résolu en fonction de sa situation particulière. Les analogies avec de bons exemples existants peuvent être utiles mais n'apportent que des réponses partielles dont il est tout de même utile de s'inspirer.

Les cas de rénovation et de restauration de bâtiments dignes d'intérêts historiques forment un thème particulier qui demande une attention soutenue vis-à-vis des détails de construction et des techniques à utiliser.

Ce domaine requiert une somme de connaissances relatives à l'histoire de l'architecture et des procédés de construction que beaucoup trop de constructeurs d'aujourd'hui ont partiellement oubliés. Il faut savoir retrouver, en plus des con-

naissances pratiques, l'esprit et les motivations qui guidaient nos ancêtres. Le souci de rester conforme à la réalité historique doit être prédominant.

Ici encore, le jugement d'un projet ne peut pas être intégralement objectif et il fait appel aux qualités personnelles des experts.

## 3. Les atteintes au site et à l'environnement

N. B. Nous laisserons de côté les atteintes à l'hydrologie, domaine spécialisé, bien qu'à la limite, il concerne aussi le patrimoine.

### 3.1. — Atteintes à la nature :

- déboisement inconsidéré ;
- abattage d'arbres isolés ;
- suppression de vergers dans villages ruraux ;
- remblais et déblais inesthétiques ;
- construction qui perturbe un panorama par une échelle disproportionnée, par des matériaux trop violents, par leurs teintes, leur brillance ou leur nature, par leurs formes inadaptées ou déséquilibrées.

### 3.2. — Atteintes au site bâti

- construction hors d'échelle dans une rue, un quartier, un village, etc. ;
- construction inesthétique ;
- rupture de rythme fondamental ;
- divorce au niveau des formes générales avec le contexte ;
- construction ne pouvant se rattacher à un plan d'ensemble ;
- construction brisant une perspective intéressante ou un point de vue ;
- démolition d'un bâtiment ancien important pour la composition existante ;
- restauration non conforme à l'esprit initial d'un bâtiment historique ;
- etc.